

Séance du 19 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier, à vingt-heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de : M. Michel COUTELLE Maire. Etaient présents : Mmes et Mrs : Jacky Bassereau, Jean-Paul Coquille, José Albesa, Catherine Beauteemps-Joly, Mickaël Feuvrier, André Fournier, Solène Loyer, Anne Molard.

Absent excusé : Loïc Poupin

Mme Loyer a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu

2017-01-d1

Relecture et validation du bulletin communal

La commission communication présente le bulletin communal d'informations 2017, le conseil municipal valide et autorise la diffusion du bulletin.

2017-01-d2

Décision d'aliénation du Chemin Rural n°15

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et L. 161-10-1;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.110-2;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les délibérations en date du 17 décembre 2015 et du 24 mars 2016 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 7 octobre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2016 au 19 novembre 2016;

Vu le registre d'enquête et les conclusions (avis favorable) du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, qu'il n'est pas entretenu depuis plusieurs années;

Vu le document signé par Mr Roland HEURTEBISE, propriétaire riverain de la portion de chemin rural que la collectivité souhaite céder, se proposant d'acquérir la portion dudit chemin,

Vu les documents signés par les autres propriétaires riverains de la portion de chemin rural que la collectivité souhaite céder, déclarant ne pas être candidat pour l'achat dudit chemin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation de la portion de chemin rural N°15 numéroté A 478 par les services du cadastre suivant document d'arpentage dressé par le géomètre.

Décide de vendre :

A Mr Roland HEURTEBISE la portion de chemin rural référencée A 478 d'une superficie de 1103 m² au prix de 0,30 € le m²

Autorise M. le Maire à signer les actes authentiques relatifs à cette transaction qui sera rédigée par Maître Alain GUEDON, notaire à BALLEE (Mayenne). Les frais de notaire seront à la charge de Monsieur Heurtebise, l'acquéreur.

Les frais de bornage et d'enquête publique sont à la charge de Mr Heurtebise, l'acquéreur.
Le conseil municipal demande au Maire d'émettre un titre d'un montant de 1168.01 € à l'ordre de Monsieur Roland Heurtebise pour le remboursement des frais (géomètre : 480€, publication : 214.85€, honoraires du commissaire enquêteur : 473.16€)

2017-01-d3

RIFSEEP précisions suite à l'avis du Comité Technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter et de préciser la délibération du 15 septembre 2016 concernant le RIFSEEP suite à l'avis du comité technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 novembre 2016 sous réserve des observations suivantes :

- *La délibération ne mentionne pas les critères permettant le classement des emplois dans les groupes de fonctions*
- *En matière de conciliation du régime indemnitaire et de l'indisponibilité physique, il est conseillé de faire référence au décret 2010-997 applicable dans la FPE*

Le conseil municipal précise :

Les fonctions d'un cadre d'emploi sont répartie au sein de 2 groupes au regard des critères professionnels suivants :

1. Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
2. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

En matière de conciliation du régime indemnitaire et de l'indisponibilité physique, les dispositions du décret 2010-997 applicables dans la FPE seront retenues.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tous les arrêtés concernant la filière administrative sont parus, mais les arrêtés concernant la filière technique sont toujours en attente de publication et rendent le dispositif inapplicable pour cette filière.

Les arrêtés municipaux seront pris lorsque le RIFSEEP sera applicable à toutes les filières qui concernent les agents de la commune.

2017-01-d4

Participation des communes du GIDON pour l'achat du bac équarrissage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un GIDON Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles, a été créé entre les communes de Chassillé, Chemiré en Charnie et Epineu le Chevreuil.

La commune de Chemiré en Charnie a acheté le bac équarrissage pour un montant de 646.80 € TTC

La mise à disposition du matériel fait l'objet d'une convention.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à émettre deux titres d'un montant de 215.60 euros chacun, à l'ordre, respectivement, des communes de Chassillé et d'Epineu le Chevreuil.

2017-01-d5

Régularisation cadastrale parcelle B778

La commune de Chemiré en Charnie a acheté le 14 mai 1992 par acte devant Maître HAZZAN notaire à Tennie, la parcelle qui porte actuellement le numéro B778.

Il convient de régulariser au niveau du cadastre la limite sud définie lors du bornage réalisé en 1992 par le Cabinet Guillerminet.

Le Conseil municipal autorise cette régularisation cadastrale entre les parcelles B778 et A 398 et décide d'inscrire au budget 2017 le montant du devis du Cabinet Guillerminet soit 612 euros TTC.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la régularisation des limites de la parcelle et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment l'acte notarié.

2017-01-d6

Remise en état de la clôture du cimetière

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour la remise en état de la clôture du cimetière.

Le conseil municipal accepte le devis de la SARL BASSEREAU DROUARD GUERIN, pour un montant de 8085,60 euros TTC, et note qu'en cas nécessité de remplacement de plaques et de poteaux, le tarif sera de 20,92 € ht par poteau et de 19.07 € ht par plaque.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour la signature du devis et décide d'inscrire la somme au budget 2017.

2017-01-d7

Panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération

Le conseil municipal décide de faire remplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération des 3 voies communales.

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Self Signal d'un montant de 897.41 € TTC, décide d'imputer la somme investissement et de l'inscrire au budget 2017.

Projets d'investissement 2017 en vue de la préparation du budget

Aménagement des massifs place de l'église et rue de la Croix de Pierre

Renouvellement de certains panneaux sur proposition du département

Chapelle d'Etival en Charnie

Monsieur le Maire présente 3 devis établis, pour des travaux de toiture à la Chapelle d'Etival en Charnie.

Un rendez-vous est prévu avec Mme Richebraque Architecte des Bâtiments de France, et Mr Grégoire président de l'Association Culturelle pour Sauvegarde de la Chapelle d'Etival en Charnie.

Le conseil municipal indique que la priorité est la rénovation de la toiture coté abside (plan d'eau)

Chemins pédestres

Le conseil municipal décide de prévoir une somme au budget pour le balisage des chemins.

Limitation de vitesse dans le bourg

Il est proposé de limiter la vitesse à 30Km/h dans le bourg

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h15